Image not found or type unknown

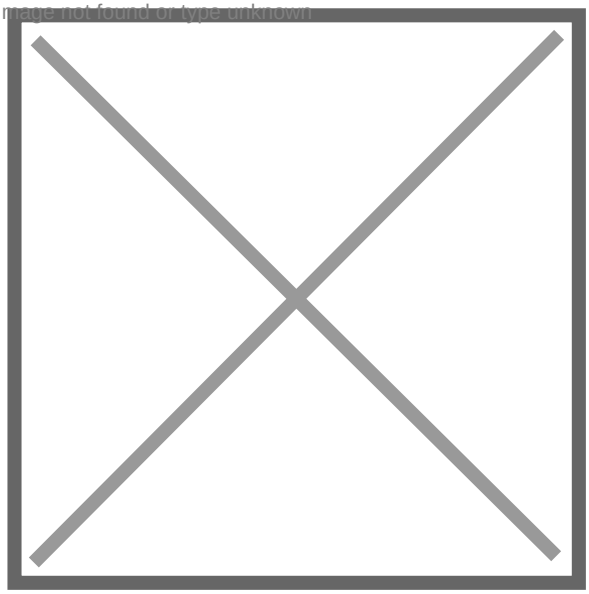

Panne introuvable sur voiture neuve sous garanti

Par **Ghislaine6943**, le **08/11/2018** à **09:01**

Bonjour,
En avril 2017 j'ai acheté un véhicule Txxxa CHR neuf qui est encore sous garanti.
Depuis fin août une panne c'est déclarée, depuis 1 mois et demi il est chez le concessionnaire qui est incapable de trouver cette panne et me laisse dans l'ignorance la plus total.
Ils font des essais avec jusqu'à ce que la panne se reproduise.
Cela peut prendre des mois, sans assurance de résultats.
En attendant, je paie un véhicule que je n'utilise pas, il décote et prend des kilomètres avec leurs essais.
Ne connaissant absolument rien à cette situation, je voudrais savoir quel discours je dois tenir pour avoir des réponses et faire avancer cette situation et que peut il se passer si ils ne peuvent pas réparer, doivent ils me l'échanger, me le rembourser ou autre?
Je vous remercie de me venir en aide car cette situation est très perturbante.

Par **morobar**, le **08/11/2018** à **09:10**

Bonjour,
Lire ces quelques lignes:
https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite

extrait:
==
La garantie légale de conformité permet de demander au vendeur la réparation ou le

remplacement du bien. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, le consommateur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou bien le garder et se faire restituer une partie du prix.
Le vendeur professionnel est seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client. Il ne peut le renvoyer vers le fabricant. Mais le vendeur peut éventuellement se retourner ensuite contre son fournisseur ou le fabricant du produit.
==
code de la consommation L217-9:
==
En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Par **Ghislaine6943**, le **08/11/2018** à **09:47**

Je vous remercie, concrètement que me conseillez vous de faire?

Par **morobar**, le **08/11/2018** à **10:03**

Je ne peux vous conseiller un choix plus qu'un autre.
Mais en ce qui me concerne je demanderai le remplacement de la voiture.

Par **Ghislaine6943**, le **08/11/2018** à **10:57**

Merci c'est très gentil à vous.
Une dernière question, comment dois je m'y prendre, dois je envoyer un recommandé et à qui, au concessionnaire où je l'ai acheté, ou Toyota France
Encore merci pour votre aide, vous m'avez apporté beaucoup

Par **Lag0**, le **08/11/2018** à **13:28**

Bonjour,
La garantie légale de conformité vous est due par votre vendeur et lui seul. C'est donc vers lui qu'il faut vous tourner et non vers le constructeur.

Par **morobar**, le **08/11/2018** à **15:24**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
SI vous relisez ma première intervention, en confirmation par @Lago:
"Le vendeur professionnel est seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client. Il ne peut le renvoyer vers le fabricant. Mais le vendeur peut éventuellement se retourner ensuite contre son fournisseur ou le fabricant du produit."

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés